

CONCOURS COMMUNAL DE FLEURISSEMENT 2025

Inscriptions du 1^{er} avril au 15 mai 2025 inclus
Bulletin d'inscription à déposer dans la boîte aux lettres de La Maison des
associations de Dizy ou par mail : contact@ville-dizy.fr



© 2024 A.E. Maurice Dizy. Tous droits réservés. Photo: iStock.com

Infos : PanneauPocket Dizy . Facebook . www.Dizy.fr



RÈGLEMENT DE CONCOURS

Article 1 - Objet du concours

Le concours communal de fleurissement a pour objectif de mettre en valeur les initiatives des Dizy-ciennes et des Dizy-ciens visant à embellir le cadre de vie et à promouvoir le fleurissement.

Article 2 - Inscriptions

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune sauf élus municipaux et membres de jury. Les inscriptions doivent être effectuées en déposant un bulletin dans la boîte aux lettres de la Maison des associations ou en envoyant un courriel à contact@ville-dizy.fr, et ce, **avant le 15 mai 2025**.

Article 3 – Passage du jury

Chaque participant sera informé de la date et de l'heure de la visite du jury. Si le jardin est non visible depuis la voie publique, il sera possible de convenir d'un rendez-vous pour le passage du jury.

Article 4 – Catégories

Trois catégories sont proposées pour le concours de fleurissement :

- Catégorie 1 : Maisons avec jardin.
- Catégorie 2 : Façades (fenêtres, balcons, terrasses et jardinets fleuris),
- Catégorie 3 : Potagers et vergers (pratique du jardinage, organisa-

tion, diversité des légumes cultivés et pratique de la permaculture)

Article 5 : Critères d'appréciation et de sélection

- Le jury évaluera les efforts réalisés pour l'embellissement du paysage, la diversité des plantes, l'amélioration de l'environnement, l'usage d'alternatives au désherbage chimique et le respect de la biodiversité, ainsi que la variété des techniques de culture.

Les critères d'évaluation comprennent :

- Qualité de la réalisation : Esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes (les fleurs artificielles ne seront pas prises en compte).
- Pérennité du fleurissement : Le jury prendra en compte l'utilisation de plantes vivaces, économes en eau, ainsi que les conditions climatiques locales.



Article 6 – La créativité

Une note sera attribuée par le jury en fonction des différents critères.

Article 7 - Composition du jury

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le jury sera composé de membres du conseil municipal ainsi que d'agents municipaux en charge des Espaces verts. Le jury sélectionnera les plus belles réalisations florales dans chacune des catégories mentionnées précédemment, en fonction de la composition, de l'originalité, des couleurs et de l'harmonie générale des réalisations.

Article 8 – Photos

Les photographies prises dans le cadre du concours, après consentement des participants via le formulaire de droit à l'image, pourront être utilisées pour des supports de communication de la commune (bulletin municipal, réseaux sociaux, etc.). Toutefois, ces images ne seront utilisées qu'à des fins de valorisation des actions de fleurissement dans la commune.

Article 9 – Clause de participation du jury

Les membres du conseil municipal et du jury ne peuvent pas se présenter au concours en tant que participants.

Article 10 – Protection des données personnelles (RGPD)

Dans le cadre de ce concours, les données personnelles des participants (nom, prénom, adresse, email, etc.) sont collectées uniquement pour les besoins de l'organisation et du suivi du concours. Elles sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et ne sont pas divulguées.

Les informations recueillies sont destinées à l'utilisation exclusive des services municipaux organisant le concours et pourront être partagées avec les membres du jury dans le cadre de l'évaluation des réalisations. Les données personnelles des participants ne seront en aucun cas utilisées à des fins commerciales ou transmises à des tiers sans le consentement préalable des intéressés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur leurs données personnelles, qu'ils peuvent exercer en adressant une demande par email à l'adresse suivante : contact@ville-dizy.fr ou par courrier à l'adresse de la mairie.

Article 11 – Remise des prix

Les gagnants seront invités à recevoir leurs prix lors de la cérémonie des Vœux du Maire. Les distinctions seront attribuées comme suit :

- 1^{er} prix : Meilleure note
- 2^{ème} prix : 2^{ème} meilleure note
- 3^{ème} prix : 3^{ème} meilleure note
- Prix Coups de cœur : Jusqu'à trois prix "Coups de cœur" pourront être décernés pour récompenser des réalisations hors cadre.

Les récompenses pour les lauréats 2025 sont les suivantes :

1^{er} prix :

- o 1 bouquet de fleurs d'une valeur de 35 € (fleuriste local)
- o 2 entrées pour un musée local
- o 2 repas dans un restaurant local
- o 1 bon d'achat de 100 € chez un horticulteur local

2^{ème} prix :

- o 1 bouquet de fleurs d'une valeur de 35 € (fleuriste local)
- o 2 entrées pour un musée local
- o 1 bon d'achat de 70 € chez un horticulteur local

3^{ème} prix :

- o 1 bouquet de fleurs d'une valeur de 35 € (fleuriste local)
- o 2 entrées pour un musée local
- o 1 bon d'achat de 50 € chez un horticulteur local

Prix Coups de cœur :

- o 1 bouquet de fleurs d'une valeur de 35 € (fleuriste local)
- o 1 bouteille de Champagne Esprit de Dizy

